

*Commission des lois constitutionnelles, de la législation
et de l'administration générale de la République*

TEXTE COMPARATIF

(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)

Projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010 837 du
23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa
de l'article 13 de la Constitution

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- ~~en caractères barrés~~, les dispositions supprimées par la commission ;
- **en caractères gras**, les dispositions introduites par la commission.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission.

Article 1^{er}

① Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :

② 1° La première colonne de la vingtième ligne est complétée par les mots : « et de radioprotection » ;

⑤ 1° bis ~~(Supprimé) Après la trente-septième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :~~

Commenté [CL1]: CL5 et CL3

Haut commissaire à l'énergie atomique	Haut commissaire	» ;
--	-----------------------------	----------------

1° ter La trente-huitième ligne est supprimée ;

⑥ 2° La quarante-cinquième ligne est supprimée.

Article 2

(Non modifié)

Les 1° et 2° de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Article 3

~~(Supprimé)~~

~~Le 1° bis de l'article 1^{er} ne s'applique pas au mandat de haut commissaire à l'énergie atomique en cours à la date de publication de la présente loi.~~

Commenté [CL2]: CL6 et CL4